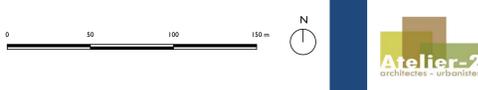




Règlement graphique CENTRE-BOURG

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 2018
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2023



- Ub : Zone correspondant au cœur de village ancien
- Ua : Zone correspondant à la première enveloppe bâtie autour du cœur du village
- Uc : Zone correspondant au tissu résidentiel à la périphérie du village, connecté au réseau d'assainissement collectif
- Ud : Zone correspondant au tissu résidentiel à la périphérie du village, connecté au réseau d'assainissement collectif
- Ue : Secteur correspondant au hameau des Eymards
- Uf : Zone destinée à accueillir des activités artisanales, industrielles, commerciales ou de bureaux
- Ueq : Secteur accueillant des équipements collectifs ou des services publics
- AUb : Zone d'urbanisation future destinée à accueillir de l'habitat de densité soutenue
- AUc : Zone d'urbanisation future destinée à accueillir de l'habitat de densité moyenne
- A : Zone agricole
- Ac : Zone correspondant aux commerces isolés
- N : Zone naturelle et forestière à protéger
- Nca : Zone naturelle concernée par le périmètre de protection de captage

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

- Alignements d'arbres protégés au titre de l'article L151.23
- Trame de protection des rez-de-chaussée commerciaux
- Construction ou ensemble protégés au titre de l'article L151.19
- Emplacement réservé
- Abords de la RDS38 soumis à l'article L111.6 et L111.7 limitant la constructibilité
- Espaces Boisés Classés
- Secteurs concernés par une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- Secteurs soumis à des risques de ruissellement des eaux pluviales
- Secteurs soumis à des risques d'inondation
- Zones humides protégées au titre de l'article L151.23
- Changement de destination autorisé au titre de l'article L151.11.2

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- * Bâtiment d'élevage
- Constructions existantes ou autorisées non cadastrées

N°	Projet	Surface	Bénéficiaire
1	Aménagement de voirie et équipement public	59 m ²	Commune
2	Fosse d'écou pluviales d'une largeur de 2m	130 m ²	Commune
3	Cheminement couv d'une largeur de 2m	349m ²	Commune
4	Cheminement couv d'une largeur de 2m	69 m ²	Commune
5	Gazon de Chalon par le SIABCS	37 984m ²	SIABCS
6	Aménagement des bas-côtés	205 m ²	Commune
7	Aménagement d'un cheminement piéton	273 m ²	Commune
8	Création d'un fossé pour les eaux pluviales (largeur de 2m)	294 m ²	Commune
9	Création d'un bassin de retenue des eaux pluviales	1 000m ²	Commune
10	Fossé pour les eaux pluviales (largeur de 2,5m)	2 417 m ²	Commune
11	Fossé pour les eaux pluviales (largeur de 2,5m)	396 m ²	Commune
12	Création de bassins de rétention des eaux pluviales et d'écoulement	8 820m ²	Commune
13	Voirie verte d'une largeur de 3m	2750m ²	Commune
14	Aménagement d'une canalisation d'écoulement des eaux (largeur de 1,5m)	2515 m ²	Commune
15	Sécurisation du carrefour	101 m ²	Commune
16	Sécurisation du carrefour	28 m ²	Commune
17	Gazon et entretien du terrain de son fonctionnement de l'éclairage	84 484 m ²	SIABH
18	Gazon et entretien du terrain de son fonctionnement de l'éclairage	141 245 m ²	SIABH
19	Gazon et entretien du terrain de son fonctionnement de l'éclairage	14 297 m ²	SIABH
20	Création d'une voie de desserte interne	379 m ²	Commune

